



SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

**NOTRE SERVICE
POUR VOS**

c'est tout naturel !

**N° 20.42
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN
ELECTRICITE DES SITES DU SMND**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le bureau dûment convoqué le 13 novembre

Habilité par l'article L5211-10 du CGCT

Et la délibération

S'est réuni en session ordinaire au SMND le 18 novembre 2020

Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 8

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel

Monsieur MARMONIER Pierre

Monsieur ROSET Patrick

Madame DEBES Céline

Monsieur VILLARD Claude

Monsieur CASTAING Patrick

Monsieur AMEZIANE Karim

Madame FRACHON Marie-Christine

Il est exposé :

Actuellement, le SMND dispose d'un contrat de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente chez EDF.

Conformément à la loi 2019-11477 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires, les recettes total de bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un appel d'offres a donc été publié le 29 septembre 2019 pour obtenir un contrat en offre de marché pour les sites du SMND à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les offres demandées et déposées concernent exclusivement les tarifs de l'abonnement annuel et le prix unitaire de vente en centimes d'€/kWh, puisque les différentes taxes (CTA, TVA,...) sont obligatoires et identiques pour chaque fournisseur.

Les montants attribués ci-dessous seront donc estimés (variant avec la consommation réelle) et moins élevés que les montants budgétisés chaque année (qui prendront en compte les taxes obligatoires). Le volume actuel du budget électricité, toute taxe comprise est de 60 000€ annuel.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 18 novembre 2020 à 14 h 30.

La commission a attribué le marché comme suit :

- **Lot n°1** : déchèteries de Bourgoin-Jallieu, Châteauvilain, Colombier-Saugnieu, Jons, L'Isle-d'Abeau, Nivolas-Vermelle, Roche, Ruy-Montceau, Saint-Georges d'Espéranche, Satolas-et-Bonce, Saint Laurent de Mure, Saint Quentin Fallavier, Valencin et Villefontaine : marché attribué à TOTAL DIRECT ENERGIE pour un montant annuel estimé à 4 233.65 € HT,
- **Lot n°2** : déchèteries de Biol, La Balme les Grottes, Optevoz, Panossas, Saint Romain de Jalionas, Saint Victor de Cessieu : marché attribué à TOTAL DIRECT ENERGIE pour un montant annuel estimé à 1 532.80 € HT,
- **Lot n°3** : Le siège administratif et site d'exploitation d'Heyrieux et le site d'exploitation de Bourgoin : marché attribué à TOTAL DIRECT ENERGIE pour un montant annuel estimé à 12 694.98 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ce marché.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 18 novembre 2020

Michel FAYET,
Président

